|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **GROUPEMENT D’INTERET PUBLIC /****AGENCE DE L’EAU DU MOUHOUN****\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*** |  | **BURKINA FASO** |
| **\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*****Unité-Progrès-Justice** |
| **COMITE DE BASSIN****\*\*\*\*\*\*\*** |  |
| **Commission des Finances** |
|  |
| **Tel :** 20 52 22 55 **BP :** BP 119 Dédougou  |
| **Email :** agence.aem@gmail.com |
| **Site Web :** [**www.eaumouhoun.bf**](http://www.eaumouhoun.bf) |
|  |
|  |
|  |  |  |

**APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS : LIGNES DIRECTRICES**

**TABLE DES MATIERES**

[**1.** **CONTEXTE** 2](#_Toc80852836)

[**2.** **CRITERES DE L’APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS** 2](#_Toc80852837)

[**2.1** **Caractéristiques générales des projets** 2](#_Toc80852838)

[**2.2** **Caractéristiques attendues du projet** 3](#_Toc80852839)

[**2.3** **Critères d’évaluation des projets** 3](#_Toc80852840)

[**2.3.1** **Critères de forme** 3](#_Toc80852841)

[**2.3.2** **Critères techniques de fonds** 4](#_Toc80852842)

[**2.3.3** **Critères financiers de fonds** 4](#_Toc80852853)

[**3.** **Critères de sélection** 5](#_Toc80852854)

[**4.** **VERSEMENT DE LA SUBVENTION** 5](#_Toc80852855)

[**5.** **SOUMISSION ET SELECTION DES DEMANDES** 5](#_Toc80852856)

[**6.** **MODALITES DE SUIVI** 6](#_Toc80852861)

1. **CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les changements climatiques constituent aujourd’hui un enjeu mondial dont les conséquences affectent ou affecteront de façon significative notamment les ressources en eau, la biodiversité, le niveau de la mer, les nombreux secteurs d’activités (agriculture, tourisme, infrastructures, urbanisme, santé, etc.). Selon le quatrième rapport du GIEC, le monde connaitra un réchauffement global compris entre 1,8 et 4 degrés Celsius en 2100 et une hausse de +2°C est inéluctable d’ici la fin du siècle, quels que soient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourront être déployés.

Au Burina Faso, une analyse des données de la Direction Générale de la Météorologie montre dans les stations météorologiques de référence des trois zones climatiques une tendance à la baisse des précipitations sur la période 1960-2011 et une migration des du Nord vers le Sud des isohyètes 600 et 900 mm de 100 à 150 km environ de 1930 à 2010. Cependant, une analyse plus fine faite au pas décennal indique une remontée des isohyètes d’environ 50 km durant la période 2001-2010 dans les régions Sud, Centre-Sud et Nord-Ouest du pays (PNA, 2015).

Aussi des projections climatiques à l’horizon 2100 du Laboratoire d’analyses mathématiques des équations (LAME) de l’Université de Ouagadougou effectuées en 2012 au niveau desdites stations laissent entrevoir des constats suivants : (i) un risque faible d’avoir moins de pluie, (ii) un risque d’extension de la saison des pluies, (iii) un risque de renforcement de la variabilité d’une année à l’autre, (iv) des risques de pluies diluviennes plus fréquentes et les durées de poches de sécheresse ayant une plus forte variabilité en début et fin de saison, (v) un risque de hausse des températures maximales et minimales de 2,5°C à 5°C (vi) un risque de hausse significative de l’évapotranspiration potentielle (ETP) mensuelle (2 à 10 mm).

Selon les résultats de ces projections, les conséquences prévisibles seront principalement (i) des inondations plus fréquentes avec leurs effets destructeurs sur les infrastructures et la destruction de la biodiversité dans les bas-fonds et (ii) la croissance de l’ETP conjuguée aux activités anthropiques devrait accélérer la dégradation du couvert végétal, ce qui va diminuer la recharge de la nappe par infiltration. Par ailleurs, les eaux de surface seront soumises à une plus forte évaporation, et les cours d’eau pérennes auront tendance à disparaître avec les forêts galeries. **Actuellement l’évaporation fait perdre plus de 60% de l’eau retenue dans les barrages (iii) l**a raréfaction des pâturages et des étendues d’eau d’abreuvement devrait contraindre les activités pastorales à migrer de plus en plus loin vers le Sud.

Fort de ces constats et prévisions sur les conséquences désastreuses des changements climatiques, le Plan National d’Adaptation recommande la prise en compte de mesures au niveau des politiques et programmes de développement. Dans ce sens, il est mis un accent particulier sur l’adaptation au changement climatique (ACC) dans le cadre de la deuxième phase du PN-GIRE à travers le projet GIRE 2021-2025 financé par l’Agence Danoise de Développement (DANIDA) et l’Etat Burkinabè. Conformément à la théorie de changement du projet, il est prévu de développer des mécanismes d’ACC à travers la mise en place et l’opérationnalisation des guichets de financements des technologies ou solutions d’ACC. Ces mécanismes devront contribuer à l’accroissement de la résilience des populations aux effets néfastes des changements climatiques, à l’apaisement des relations sociales à travers une meilleure prévention et gestion des conflits d’usage des ressources en eau et au développement d’une économie verte. Le développement de ces mécanismes s’appuie sur le dispositif institutionnel des Agences de l’Eau conformément au principe de subsidiarité.

Ainsi, conformément aux orientations du manuel d’exécution du projet et aux textes régissant le fonctionnement des GIP/Agences de l’Eau, l’AEM lance un appel à projets **au titre de l’année 2024** dont le financement sera assuré par les ressources de DANIDA

Elle invite de ce fait, les structures éligibles à soumettre des projets pertinents de protection, de gestion, de restauration ou de connaissance des ressources en eau au plus tard le **vendredi 03 novembre 2023.**

1. **CRITERES DE L’APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS**
2. **Caractéristiques générales des projets**

Le présent appel à projet s’appuie sur les actions d’adaptation aux changements climatiques dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau.

**Type de structure :** Le présent appel à propositions de projets est ouvert aux maitres d’ouvrages publics ou privés, aux organisations non gouvernementales (ONG) locales, aux organisations de la société civile et aux collectivités territoriales intervenants dans l’espace de compétence de l’Agence de l’Eau.

**Lieu d’intervention :** **espace de compétence de l’Agence de l’Eau (Sous bassin concerné à préciser par chaque agence)…………………**

**Durée du projet :** **A partir du 1er mars 2024 pour une durée maximale de 18 mois**

**Domaines d’action :**

| **Domaines/****Actions** | **Solutions/Pratiques/Technologies**  | **Observations** |
| --- | --- | --- |
| Irrigation | * Micro-irrigation (goutte-à-goutte, micro aspersion)
* Irrigation par aspersion (moyenne à haute pression)
* Forages avec pompage solaire
* Cultures hors sol
 | Ces technologies doivent s’appuyer sur des modes d’exhaure d’économie d’eau (Installation de dispositifs de comptage de l’eau, …). Elles doivent s’inscrire dans une logique de soustraction des berges de l’exploitation agricole. |
| Elevage | * Délimitation des zones de pâture et balisage des couloirs d’accès à l’eau ;
* Forages pastoraux avec pompage solaire ;
* Stabulation ;
* Cultures fourragères ;
* Puits pastoraux ;
* Réalisation de boulis ;
 | Proposer des projets intégrés. |
| Protection de la biodiversité  | * Végétalisation des zones dégradées et des ripisylves ;
* Régénération naturelle assistée (RNA) ;
* Reforestation/afforestation ;
* Aménagement et gestion des forêts naturelles, arboretums et conservatoires botaniques ;
* Mise en défens
* Production d’espèces végétales adaptées au climat
 | Proposer des projets intégrés. |
| Protection des bassins versants | * Végétalisation des zones dégradées et des ripisylves
* Diguettes en terre ou cordons pierreux végétalisés
* Diguettes filtrantes/traitement de ravines ;
* Bandes enherbées
* Zaï ;
* Demi-lunes ;
* Jachère améliorée ;
* Tranchées
* Bassins de Collecte des Eaux de Ruissèlement (BCER) ;
* Fascines ;
* Agroforesterie ;
* Sous-solage à la charrue delfino ;
 | Proposer des projets intégrés. |
| Aménagement et Gestion des retenues d’eau/zones humides  | * Réhabilitation de retenues d’eau de surface :
* Curage des barrages et mares naturelles avec valorisation des sédiments ;
* Protection contre l’ensablement (seuils d’épandage, barrage de sable) ;
* Destruction et valorisation des plantes aquatiques envahissantes
* Fixation des berges
* Fascines
* Agroforesterie
* Entretien courant des digues ;
* Aménagement intégrée des sources d’eau naturelles
 |  |
| Exploitation artisanale de l’or | * Réhabilitation des sites d’orpaillage abandonnés;
* Réalisation de bassin de collecte des eaux de traitement et de la nappe phréatique;
* Amélioration du processus de traitement de l’or;
 |  |

1. **Caractéristiques attendues du projet**
* la réponse à un enjeu réel de gestion, de protection et de restauration des ressources en eau ;
* la **pertinence** des actions et leur **impact** réel en termes d’**adaptation au changement climatique** ;
* la **réponse à un besoin ou une aspiration** exprimée par les populations concernées par le projet ;
* **l’implication directe des populations** dans la définition et réalisation du projet ;
* la **cohérence du projet avec le contexte local et national** ;
* la cohérence entre le financement, le calendrier, les acteurs engagés et la capacité locale pour le pilotage et la gestion du projet (**faisabilité du projet**) ;
* **Disposer d’un dispositif de suivi-évaluation** du projet ;
* la **volonté de valorisation de l’expérience.**
1. **Critères d’évaluation des projets**

L’évaluation des projets se fera sur la base des critères de forme et de fonds.

1. **Critères administratifs ou de forme**

Les critères de forme qui permettront d’apprécier les projets sont :

* la conformité de la demande (respect du canevas, du lieu et du délai de dépôt, et la langue de rédaction, 30 pages maximum sans les annexes) ;
* la complétude du dossier (tous les documents demandés doivent être fournis) ;
* l’éligibilité du demandeur (le type de structure, la reconnaissance légale dans l’espace de compétence de l’AEM) ;
* l’éligibilité du projet (le projet doit avoir un lien avec les domaines d’actions des lignes directrices) ;
* la zone d’intervention du projet ;
* la période d’exécution du projet.
1. **Critères techniques de fonds**
* **Expérience et capacité technique du demandeur ;**
* **Pertinence du projet**(pertinence par rapport aux missions de l’AE, par rapport aux objectifs du P-GIRE II en termes d’ACC et ; les projets doivent être intégrés) **;**
* **Connaissance du milieu d’intervention ;**
* **Implication des populations.** Le projet devrait avoir une approche d’implication et de responsabilisation directe des populations dans la définition et la réalisation du projet.
* **Faisabilité du projet :** le projet est considéré comme faisable si ses objectifs peuvent être atteints dans les délais impartis avec les moyens proposés et si les risques sont gérables et s’il y a une cohérence entre les objectifs, les résultats attendus, les activités prévues et le chronogramme. L’approche méthodologique est claire, précise. Le budget est bien conçu et correspond aux activités prévues. Il est bien détaillé. Les coûts sont réalistes, ils ne sont pas sous-estimés, ils ne sont pas surévalués.
* **Contribution en termes d’impacts ou de résultats concrets pour la protection et la gestion des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques et terrestres.**
* **Suivi-évaluation du projet.**
* **Prise en compte du genre**.
* **Valorisation de l’expérience proposée (outils de communication)**
* **Durabilité du projet**.
1. **Critères financiers de fonds**

**Les critères budgétaires pour la sélection des projets sont les suivants :**

* Les montants des ressources allouées aux investissements (réalisations) doivent être supérieurs ou égaux à 90% du budget total ;
* Les montants des ressources allouées pour les couts d’opérations (charges administratives, entretien de véhicule, location, bâtiment) ne doivent pas excéder 10% du budget total ;
* la structure porteuse de projets doit contribuer à hauteur de 10% au moins du montant en nature ou en espèces ;
* la structure doit justifier d’une bonne capacité de gestion financière
* Le bénéficiaire doit disposer d'un compte trésor (**maitres d’ouvrages publics**) ou d’un compte bancaire (**maitres d’ouvrages privés**) régulièrement ouvert et tenu ;
* Les dépenses éligibles sont celles qui peuvent être comptabilisées et justifiées et qui sont directement liées au projet et nécessaires à sa mise en œuvre.
1. **Critères de sélection**

Les critères de sélection des projets sont formulés en fonction des critères d’évaluation. Pour ce faire, un projet est sélectionnable s’il répond aux conditions suivantes :

* remplir la totalité des critères administratifs ou de forme ;
* avoir au moins 75 points à l’issue de l’évaluation des critères techniques de fonds ;
* remplir la totalité des critères financiers ;
* le montant alloué se fera sur la base des dépenses éligibles et la disponibilité financière.

Sont inéligibles les dépenses relatives au paiement de salaire, acquisition de moyens logistiques, construction de bâtiment, paiement de loyer, paiement de factures d’eau et d’électricité….

1. **MODALITE DE FINANCEMENT**

La subvention des structures retenues se fera au moyen d’une convention de financement signée entre l’Agence de l’Eau et la structure bénéficiaire. La convention précisera les modalités de déblocage de la subvention et les conditions de justification des dépenses.

La subvention devra être enregistrée dans les comptes des porteurs de projet sélectionnés.

1. **SOUMISSION ET SELECTION DES DEMANDES**

Les dossiers de candidature seront acceptés au plus tard le Vendredi **03 Novembre** **2023 à 16h30mn.** Les dossiers physiques seront réceptionnés au Secrétariat de la Direction Générale de l’Agence de l’Eau du Mouhoun sise à Dédougou, accompagné de la version numérique sur clé USB.Tout dossier incomplet ou envoyé après la date limite ne sera pas étudié.

Les projets seront sélectionnés par le Comité de Bassin et les résultats publiés à l’issue de cette phase sélection.

Pour la mise en œuvre des projets sélectionnés, des conventions de partenariat seront signées avec les porteurs de projets.

**Contacts :**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Monsieur **KIMA Raogo Toussaint** au 72 90 14 92/64 49 42 72 ou Monsieur **OUEDRAOGO Abel** au 70 66 75 48/56 32 31 46

1. **MODALITES DE SUIVI**

Le porteur de projet sélectionné s’engage à rendre compte de l’état d’avancement du projet **sur une base régulière** et à **transmettre un rapport final** selon les termes de la convention. La production de photos et de petits films vidéo ainsi que les documents et outils de communication viendront améliorer les comptes rendus mensuels et le rapport final.